



UN PROGRAMME DE MOBILITÉ DE JEUNES EST ÉTABLI ENTRE LE MEXIQUE ET LE CANADA

- Dirigé aux citoyens de 18 à 29 ans, étudiants et professionnels, qui souhaitent obtenir un permis de travail au Mexique ou au Canada pour une période de jusqu'à 12 mois.
- À partir du 1^{er} novembre prochain, simultanément, les gouvernements du Mexique et du Canada commenceront la réception de demandes de jeunes des deux pays, intéressés à participer dans le *Programme de Mobilité de Jeunes*.

Ottawa, Canadá. Le 27 octobre 2010. Ottawa, ON. Communiqué de presse 21-10.- Les gouvernements du Mexique et du Canada ont accordé un programme pour leurs jeunes d'entre 18 et 29 ans, étudiants aussi bien que professionnels, pour obtenir un permis de travail de jusqu'à 12 mois, afin de favoriser leur développement professionnel.

Avec un Mémoire d'entente, les gouvernements du Mexique et du Canada ont accordé d'octroyer, chacun, les premières 200 visas pour un nombre égal de jeunes qui souhaitent obtenir un permis temporaire pour travailler Dans les catégories de loisirs, jeunes professionnels et stages professionnels, afin de favoriser l'échange culturel, leur développement personnel et même pour développer leurs habilités linguistiques et des langues officielles du pays hôte.

Le programme cherche qu'à travers ces expériences, les jeunes mexicains et canadiens pourront accroître leur développement personnel et professionnel et contribueront, à leur retour dans leur pays d'origine, au renforcement du capital humain des deux nations.

À partir du 1er novembre 2010, simultanément commencera, au Mexique et au Canada, la réception des demandes des jeunes qui sont intéressés à participer dans le *Programme de mobilité de jeunes*. Dans le cas des citoyens du Canada qui veulent travailler au Mexique, ils devront présenter, de façon individuelle, soit à l'ambassade du Mexique au Canada en visitant sa section consulaire sur sa page Web <http://embamex.sre.gob.mx/canada> ou bien à travers le réseau de consulats du Mexique au Canada, dont la liste et l'adresse se trouvent dans le lien Web suivant: <http://bit.ly/cUJXq>

Les jeunes mexicains ou canadiens qui souhaitent appliquer Dans ce programme auront l'option de réaliser les démarches Dans une représentation consulaire ou mission diplomatique du Mexique ou de Canada, dans le pays où ils auraient été admis légalement et, dans le premier cas, s'ils obtiennent l'autorisation pour recevoir une qualité migratoire de « non immigrant ».

On considérera comme éligibles les jeunes mexicains ou canadiens d'une des catégories suivantes :

1. Étudiants inscrits dans une institution d'éducation supérieure ou technique Dans son pays d'origine, qui veulent réaliser une partie de leurs études dans l'autre pays, avec la promesse d'un contrat d'emploi dans son champ professionnel.
2. Étudiants inscrits dans une institution d'éducation supérieure ou technique Dans son pays d'origine qui veulent obtenir un emploi dans le pays hôte pendant les vacances académiques.
3. Citoyens jeunes, incluant les ressortissants d'une institution d'éducation supérieure ou technique dans leur pays d'origine, que souhaitent obtenir une expérience de travail ou un stage dans leur champ professionnel dans le pays hôte, par la promesse d'un contrat de travail pour renforcer leur développement professionnel.

Le Mémorandum sur la mobilité des jeunes est partie intégrale du *Plan d'action Mexique-Canada*, signé par l'Ambassadrice Patricia Espinosa Cantellano, ministre des Relations internationales du Mexique et son homologue du Canada, Laurence Cannon, lors de la visite officielle du président Felipe Calderón au Canada du 26 au 28 mai 2010.

Les deux pays, à travers de leurs ministères des relations internationales et du ministère de l'Intérieur (Dans le cas du Mexique) et du Département des affaires internationales et du commerce international (Dans le cas du Canada), feront une évaluation annuelle pour ajuster les dimensions et les termes d'opération pour donner des réponses claires aux citoyens des deux pays face à la demande de trouver des voies légales et sécuritaires pour les mouvements migratoires entre le Mexique et le Canada.

Le contenu et les exigences du Mémorandum peuvent être étudiés en version originale: <http://embamex.sre.gob.mx/canada/images/pdfs/movilidadjuvenil.pdf>

Alberto Lozano/Press Attaché (613) 787-5184

alozano@embamexcan.com

Twitter: @embamexcan

Facebook: <http://on.fb.me/cZcXxs>